

Aux termes des dispositions  
de l'article L2313-1 du Code  
Générale des Collectivités  
Territoriales :

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE ANNEXEE AU BUDGET PRIMITIF 2024 THAUVENAY**

*« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa de l'exercice prévu à l'article L.2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par le décret en Conseil d'Etat. »*

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024 dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, appelé ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget est établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagée, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que c'est possible. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courants des bâtiments, le versement des salaires et indemnités les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à réparer l'avenir avec des opérateurs d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

Il est présenté avec la reprise des résultats 2023.

La commune compte 3 budgets différents :

- Budget général qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries et espaces publics...) financés essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux
- Budget assainissement
- CCAS

Chaque budget respecte les principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

La commune ne peut pas emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

L'augmentation de la dotation globale de fonctionnement, de la dotation de solidarité rurale et du fond départemental est en hausse (53 385 , en 2022 et 70 613 € en 2023)

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes)
- De l'autre, la section d'investissement, liés au projet de la commune à moyen ou long terme.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la commune.

### Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	296 400 €	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	135 500 €	
014- ATTENUATIONS DE PRODUITS	36 463 €	
023 – VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	132 279.53 €	
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	62 225 €	
66 - CHARGES FINANCIERES	6 500 €	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00€	
042- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 961 €	
<b>002 - RESULTAT DE FONCT REPORTE</b>		<b>383 518,53 €</b>
013 - ATTENUATION DE CHARGES		0 €
70- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		400 €
73 - IMPOTS ET TAXES		189 000 €
74 - DOT SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		69 200 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		20 000 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		500.00€
O42 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0.00€
<b>TOTAL</b>	<b>678 865 .53 €</b>	<b>678 865 .53 €</b>

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

**Des dépenses à caractère général (chapitre 011)** qui regroupe, pour l'essentiel, les charges de fonctionnement des structures de services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, voirie, espaces verts, les impôts et taxe payées par la commune, les primes d'assurances, les contrats de maintenance et entretien de matériels...

**Des dépenses de personnels (chapitre 012),**

**Des autres charges de gestion courante (chapitre 65)** qui comprend les indemnités versées aux Elus et charges, les subventions de fonctionnement versées aux associations,  
**Les intérêts d'emprunt (chapitre 66),**  
**Les opérations d'ordre (chapitre 042).**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

**Des remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie (chapitre 013),**

**Des prestations fournies à la population (chapitre 70) :** redevance d'occupation du domaine public...

**Aux impôts locaux (chapitre 73),**

**Aux dotations de l'Etat (chapitre 74),**

**A la location des logements communaux et des fermages (chapitre 75),**

**A des opérations d'ordre budgétaire (chapitre 042).**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

➤ la fiscalité.

Il va être proposé en séance du Conseil du 18 mars 2024 d'augmenter la seule taxe foncière sur les propriétés bâties, soit :

	2023	2024
Taxe sur le foncier Bâti	31 %	32 %
Taxe sur le foncier non bâti	36.73 %	36.73%
Taxe habitation résidences secondaires	22.88 %	22.88 %
CFE	26.29%	26.29%
<b>Produit attendu</b>		<b>157 233 €</b>

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

### Vue d'ensemble de la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
16- EMPRUNTS ET DETTES	30 200.00€	
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0 €	
204 – SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES	15 000.00€	
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	77 188 .53 €	
041 DEPENSES D'ORDRE	5000.00€	
D 001 solde d'exécution de la sect d'invest reporté	7 620.43€	
1068 excédents de fonctionnement capitalisé		7620.43 €
13 - SUBV D'INVESTISEMENT		93 148.00€
16- EMPRUNTS ET DETTES		40 000.00€
021 – VIRMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT		132 279.53 €
040- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		11 961 €
<b>TOTAL</b>	<b>285 008.96 €</b>	<b>258 008.96 €</b>

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement :

- Le capital des emprunts (chapitre 16) - SDE18 (chapitre 20)
- les aménagements de bâtiments publics, de réseaux de voiries,

Projets pour 2024 :

	Montant HT
REFECTION DES LAVOIRS	150 000 €
TOITURE SALLE DES FETES	14 238.75 €
CHAUDIERE LOGEMENTS	5 609.53€
TABLETTES POUR L'ECOLE	800,00 €
REFECTION CHEMIN	12 818 €

Les recettes d'investissement correspondent aux sommes perçues :

- Les opérations d'ordre (chapitre 040),
- le FCTVA (chapitre 10)
- Subventions

# BUDGET ASSAINISSEMENT

Ce budget spécifique dédié à l'assainissement collectif de la commune, s'équilibre à :

BP 2024 ASSAINISSEMENT 248 FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	12 000,00 €	70 Ventes de produits fabriqués	28 000,00 €
042 Opérations d'ordre transfert entre les sections	14 380,00 €	042 Opérations d'ordre transfert entre les sections	7 647,00 €
65 Autres charges de gestion courante	300,00 €	R 002 résultat reporté (excédent)	13 465,70 €
66 Charges financières	358,76 €		
67 Charges exceptionnelles	22 073,94 €		
6817 Provisions	345,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>49 112,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 112,70 €</b>

BP 2024 ASSAINISSEMENT 248 INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 827,99 €	28 Amortissements des immobilisations	14 380,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 647,00 €	R 001 résultat reporté (excédent)	5 566,30 €
1641 Emprunts	4 471,31 €		
<b>TOTAL</b>	<b>19 946,30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 946,30 €</b>

Les recettes au chapitre 70 correspondent à la redevance d'assainissement et de raccordements.

En séance du 04/12/2023, le conseil municipal a décidé à la majorité de revaloriser le prix de l'abonnement de l'assainissement à 90€, ainsi que le prix de l'eau assaini à 1.90€HT.

## Le CCAS

CCAS BUDGET PRIMITIF 2024					
DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		Primitif 2024			Primitif 2024
011	Charges à caractère général	4 326,32 €	74	Dotations et participations	3 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante (aides)	2 766,71 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	3 593,03 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 093,03 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>7 093,03 €</b>

Les principales dépenses concernent les colis ou repas, le Noël des enfants et enfin les bons de chauffage.

La recette du budget CCAS vient d'une subvention versée par le budget principal.